

BUREAU DU PARC
Réunion du 18 Décembre 2019
50250 Saint-Jores

Relevé de décisions

Extrait de délibération

B 2019/38 Institution et vie politique-Fonctionnement des assemblées-Frais de mission

Affiché le 20 décembre 2019

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 18 décembre à Saint-Jores, commune déléguée de Montsenelle, sous la présidence de Jean MORIN sur convocation des membres en date du 10 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Caroline AMIEL, Michel FAUVEL, Jean-Michel GREEN, Anne HEBERT, Laurent HUET, Jean-Marc JOLY, Jocelyne LEVAVASSEUR, Florence MAZIER, Jean MORIN, Jean-Marie POULAIN, Gérard TAPIN, Patrick THOMINES, Alexandra ULHMANN

Étaient excusés :

Pierre AUBRIL, Stéphan BARRAULT, Gabriel DAUBE, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Nicole GODARD, Maryse LE GOFF, Françoise LEROSSIGNOL, Pascal MARIE, Nathalie THIERRY, Didier VERGY,

Étaient également présents (*Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*) :

Guillaume HÉDOUIN, Denis Letan, Joëlle RIMBERT, Fabienne COLLINEAU, Jean-Baptiste WETTON, Steve MÉRIAU, Martine EUDE

B 2019/38 Institution et vie politique-Fonctionnement des assemblées-Frais de mission

Modification des modalités de prise en charge des frais de repas afin de s'inscrire dans le cadre réglementaire en vigueur.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 complétant le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et les arrêtés s'y référant.

Accusé de réception en préfecture
 050-255002552-20191218-B201938-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2019
 Date de réception préfecture : 23/12/2019

- Revalorisation de l'indemnité de mission en métropole à compter du 1er Janvier 2020

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les frais de repas seront remboursés sur la base forfaitaire de 17,50 € (sur présentation du justificatif de la dépense).

Délibération : le Bureau du Parc accepte à l'unanimité les modifications des modalités de prise en charge des frais de repas cités ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme,
Transmis en Préfecture le 20 décembre 2019*

**Le Président du Parc
Jean MORIN**

**PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN**
3 Village Ponts d'Ouve
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20191218-B201938-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019²